

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *107*

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Gratuité parking Delestage VL

A compter du 19 mai 2021, dans le cadre de l'évolution sanitaire, les restaurateurs sont autorisés à servir en terrasse. Les personnels de la cité, qui habituellement sont abonnées aux parkings de la cité, ne pourront souscrire ces abonnements pour le mois de juin qu'à compter du 27 mai 2021. En conséquence, afin de permettre aux employés de stationner à proximité de la cité pendant cette période et de faciliter le stationnement des visiteurs, la ville de Carcassonne a décidé d'accorder, exceptionnellement, la gratuité sur le parking de délestage VL (P1) du 19 mai 2021 au 28 mai 2021 inclus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210521-decision21107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Affichage : 21/05/2021

Carcassonne, le 21 MAI 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT



Le Maire
Gérard LARRAT

